



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental

n° 331
du 04 décembre 2025



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental n° 331 du 04 décembre 2025

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
o Congé de Formation Professionnelle des personnels AESH_ Année scolaire 2026-2027	3

SEI DPNE / N° / 26 novembre 2026

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS AESH

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Références :

Articles L422-1 et L422-3 du code de la fonction publique décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (chapitre VII) modifié par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022-décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017

Circulaire DIEPAT 23-991, BA n°991 du 11/12/2023

Destinataires : Mesdames, Messieurs les AESH, Mesdames, Messieurs les pilotes de PIAL, Mesdames, Messieurs les IEN, Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement.

Dossier suivi par : Mme CROZE, chef de division du SEI-DPNE, ce.dpne13-chefdiv@ac-aix-marseille.fr - Mme MAKHLOUF, chef de bureau Recrutement, Formation des AESH, SEI-DPNE, ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr, Tél : 04 91 99 66 16.

1. PERSONNELS CONCERNÉS

1.1. Personnels éligibles

Peuvent solliciter un congé de formation professionnelle, les personnels AESH ayant accompli au moins l'équivalent de **3 ans de services effectifs en contrat dans la fonction publique** dont au moins 1 an au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

1.2. Personnels non éligibles

Les agents ayant suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique sur leur temps de travail ne peuvent pas obtenir un congé de formation professionnelles dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation.

2. DURÉE DU CONGÉ ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Le congé de formation professionnelle ne peut pas excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière.

La durée du congé sur une année scolaire est de 10 mois soit du 1^{er}septembre au 30 juin.

2.1. Pendant les dix premiers mois

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Les agents perdent le bénéfice de la prime REP et REP +.

NB : les cotisations de pension civile sont calculées sur la base de l'indice détenu avant le congé de formation, et non sur l'indemnité perçue pendant le congé.

2.2. Entre le dixième et le trente-sixième mois

L'agent ne perçoit plus aucune indemnité. Il reste cependant redevable de la cotisation pour pension civile.

2.3. Dispositions dérogatoires

Les agents dans l'une des situations suivantes bénéficient des dispositions dérogatoires ci-après :

- Agent n'ayant pas le baccalauréat.
- Agent en situation d'handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Agent particulièrement exposé compte tenu de sa situation professionnelle individuelle à un risque d'usure professionnelle après avis du médecin du travail.

La durée maximale du congé de formation professionnelle sur l'ensemble de la carrière est portée à 5 ans.

Pendant la 1ère année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 100 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

La 2ème année de congé, l'indemnité mensuelle est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence.

Les années de congé suivantes ne sont pas rémunérées.

3. POSITION ADMINISTRATIVE

Le congé de formation est considéré comme une position d'activité. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite.

A l'issue du congé de formation de 10 mois, l'agent est réintégré de plein droit dans son affectation (PIAL) d'origine.

Le cas échéant, si le congé de formation est supérieur à 10 mois, l'agent perd son poste et sera réintégré à son retour sur un poste vacant au plus près de son ancienne affectation.

4. LA DEMANDE DE CONGÉ, L'ENGAGEMENT, LES CONTRÔLES

La demande (annexe 1) doit mentionner la date à laquelle commence la formation, sa désignation et sa durée ainsi que le nom de l'organisme responsable. Joindre obligatoirement une lettre de motivation.

L'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent de rester au service de l'État à l'issue de sa formation pendant une durée égale au triple de celle durant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire (exemple : 30 mois pour un congé de formation professionnelle de 10 mois).

Avant le 20 de chaque mois et au moment de sa reprise de fonctions, le fonctionnaire doit remettre à son service payeur une attestation de présence effective en formation ou de suivi des cours et de renvoi des devoirs (formation par correspondance) au cours du mois écoulé.

IMPORTANT : CETTE ATTESTATION MENSUELLE EST EXIGÉE PAR LES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT, CHAQUE MOIS, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE.

S'il est constaté que l'intéressé(e) a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé. Si l'absence a lieu pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, il sera tenu de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis l'interruption de sa formation.

L'autorisation est accordée uniquement pour la formation demandée, qui ne pourra plus faire l'objet de changement.

5. COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est à la charge de l'agent.

6. CONGÉS ANNUELS ET RELIQUATS

A l'issue du congé de formation professionnelle, les congés annuels sont réputés soldés pendant la période du congé formation.

7. CALENDRIER

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 30 janvier 2026** et à retourner à

ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr

8. ETUDE DES DEMANDES

Les dossiers seront étudiés notamment en regard de :

- L'avis du supérieur hiérarchique (Pilote du PIAL, IEN de circonscription, Chef d'établissement pour le second degré)
- La motivation de l'agent
- La cohérence de la formation demandée avec le projet professionnel.

Le congé de formation professionnelle sera accordé en priorité aux agents souhaitant préparer un concours relevant de l'éducation nationale (concours administratifs ou d'enseignement) si la préparation n'est pas prévue au PAF.

Le Directeur académique



Jean-Yves BESSOL

Annexe 1

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE PERSONNEL AESH- ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Fiche complétée + pièces à renvoyer en format PDF à :
ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr pour le 30 JANVIER 2026

Madame Monsieur

Nom d'usage.....

Prénom..... Né(e) le.....

Fonctions.....

Affectation.....

Mail académique :

Adresse personnelle :

.....

-ancienneté de service au sein de l'académie au 01/09/2026 : ans mois jours

-ancienneté dans votre poste actuel au 1 er septembre 2026 : ans mois jours

-demandez-vous votre mutation pour la rentrée scolaire 2026 ? : OUI NON (cocher la case)

-avez-vous déjà demandé un congé de formation ? : OUI NON (cocher la case)

-l'avez-vous obtenu ? : OUI NON (cocher la case)

-si oui année scolaire : Durée : académie :

-quels sont vos diplômes ? (Dans l'ordre croissant, préciser l'année d'obtention)

-.....
-.....
-.....
-.....

-quels sont les diplômes que vous avez obtenus depuis que vous exercez dans l'administration ?

(dans l'ordre croissant, préciser l'année d'obtention)

-.....
-.....
-.....

-avez-vous bénéficié pendant l'année scolaire 2025 - 2026 d'une action de préparation aux examens et concours administratifs : OUI NON (cocher la case)

Si oui : du au soit jours

-Indiquez ci-dessous les formations suivies pendant les trois dernières années :

.....
.....
.....

Vous demandez à bénéficier d'un congé formation pendant l'année scolaire 2026-2027, indiquez ci-dessous :

-la formation envisagée (intitulé précis) :

.....
.....

- date de début/date de fin : du au

- Organisme dans lequel vous comptez la suivre :

-les motivations de votre demande (joindre une lettre de motivation avec nom et prénom)

.....

-quel est le coût de la formation envisagée ? :

(Droits d'inscription et de scolarité – pour les cursus universitaires veuillez indiquer le tarif de la formation continue) :

-sa durée en heures :

-sa durée en mois :

-Date de début/date de fin : du au

Je prends note que l'indemnité versée dans le cadre du congé de formation ne correspond pas à l'intégralité du traitement habituel (cocher la case)

-comptez-vous vous présenter à un examen ou concours à la fin de votre congé de formation ?

OUI NON (cocher la case)

Si oui lequel ou lesquels ?

Pièces à joindre à votre demande :

-programme détaillé et devis nominatif de formation qui fait l'objet de votre demande de congé formation

-lettre de motivation précisant votre projet professionnel

-CV

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas D'INTERRUPTION de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Signature de l'agent précédée de la mention

"lu et approuvé » (cocher la case)

**PARTIE À REMPLIR PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE
(Pilote du PIAL, IEN de circonscription, Chef d'établissement pour le second degré)**

AVIS FAVORABLE

AVIS DÉFAVORABLE (à motiver)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

À le

Signature + cachet :

Fiche complétée + pièces à renvoyer EN FORMAT PDF (1) à :

ce.dpne13-chef3@ac-aix-marseille.fr pour le 30 JANVIER 2026